

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

---

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE  
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par

Mme Panosyan-Bouvet, M. Ferracci, M. Le Gac, Mme Berete, M. Alauzet, Mme Peyron,  
Mme Janvier et M. Sertin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport visant à comparer le salaire minimum des différents pays européens.

Ce rapport évalue notamment l'évolution du montant du salaire minimum de chaque pays au cours des cinq dernières années et son rapport au salaire médian de la population concernée.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de demander un rapport visant à comparer le salaire minimum prévu dans chaque pays européens au regard de plusieurs critères pertinents.